

COMMUNE DE PLESDER

----- PROCÈS VERBAL – Séance du 13.10.2025 -----

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de PLESDER, légalement convoqué le neuf octobre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Évelyne SIMON-GLORY, Maire

PRESENTS (7) : Mme SIMON-GLORY Evelyne, M. MOREL Jean-Pierre, M. COQUIO Patrick, M. AUBERT Philippe, Mme GADENNE Nathalie, M. SIMEON Franck, M. PINSEMBERT Jean

PROCURATIONS (2) : Mme PINARD-GONY Axelle a donné procuration à Mme GADENNE Nathalie, M. DELAROCHEAULIÖN Frédéric a donné procuration à M. COQUIO Patrick,

ABSENTS (3) : M. THIBAUT Patrick, Mme BRYON Jocelyne, Mme BONENFANT Nathalie

M. AUBERT Philippe a été élu **SECRETAIRE**

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées :

Numéro	Date	Objet
38/2025	10/09/2025	Signature d'un devis auprès de LM ELEC pour la fourniture d' une VMC pour la garderie pour 112,20 € TTC
39/2025	19/09/2025	Signature d'un devis auprès des JARDINS DE BEAUSOLEIL pour la fourniture de bâche pour les espaces verts pour 646,32 € TTC
40/2025	19/09/2025	Signature d'un devis auprès de ESI pour la vérification annuelle des extincteurs, éclairage de secours et alarme incendie pour tous les bâtiments pour 817,32 € TTC
41/2025	07/10/2025	Signature d'un devis de travaux complémentaires auprès de RIVIERE pour le changement des briques défectueuses de la future salle des associations pour 825,60 € TTC
42/2025	07/10/2025	Signature d'un devis auprès de LM ELEC pour l' intervention sur la hotte de la cuisine de la SDJC pour 214,32 € TTC
43/2025	07/10/2025	Signature d'un devis auprès de LM ELEC pour le remplacement bouton coupure électrique école pour 267,90 € TTC

Approbation du procès-verbal du conseil du 15 Septembre 2025

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité (Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

N°33/2025

Liste des délibérations affichée le 14/10/2025

Délibération transmise en Préfecture le 14/10/2025

Renouvellement de la convention générale d'utilisation des services de la bibliothèque avec la commune de Pleugueneuc

Finances – Divers (7.10)

Mme le Maire rappelle la convention signée avec la commune de Pleugueneuc pour que la commune de Plesder participe financièrement au fonctionnement de la bibliothèque de Pleugueneuc.

En contrepartie, les habitants de Plesder bénéficieront des mêmes conditions d'accès au service que les habitants de Pleugueneuc (tarifs, prêts d'ouvrages, animations...).

La convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Extrait de la convention initiale

Article 1 : Afin de mutualiser les équipements culturels sur le territoire local, la commune de Plesder (Ille et Vilaine) a accepté de participer financièrement au fonctionnement de la bibliothèque de Pleugueneuc.

En contrepartie, les habitants de Plesder bénéficieront des mêmes conditions tarifaires d'accès aux services de la bibliothèque que les habitants de Pleugueneuc (prêt d'ouvrages, animations mensuelles « Les matinales Petite Enfance » destinées aux tout petits, prix Ados Rennes/Ille et Vilaine...).

COMMUNE DE PLESDER

----- PROCES VERBAL – Séance du 13.10.2025

Parallèlement, un projet autour des livres sera proposé aux écoles de Plesder et des Champs Géraux (la commune de Plesder faisant l'objet d'un regroupement pédagogique avec la commune des Champs Géraux) et ce, en étroite collaboration avec les enseignants.

Article 2 : La commune de Plesder versera la somme de 3 000 € composée comme suit :

- 1 556 € pour l'acquisition de fonds (2€ x 778 habitants = 1 556 €)
- 1 444 € pour les services rendus par la bibliothèque de Pleugueneuc au profit de l'école et pour le personnel mis à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le renouvellement de la convention générale d'utilisation des services de la bibliothèque de Pleugueneuc à compter du 1er janvier 2025 et ce, pour 3 années
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer cette convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

(pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

N°34/2025

Liste des délibérations affichée le 14/10/2025

Délibération transmise en Préfecture le 14/10/2025

Vente du bien sis 2 rue des Longues Villes – Boulangerie/Pâtisserie

Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération N°24/2025 du 30/06/2025 décidant l'aliénation du bien et précisant les conditions et caractéristiques de la vente,

Considérant la proposition d'achat de la société ALBA, au prix net pour la commune de 91 560€ (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de céder le bien immobilier concerné pour un montant de 91 560€ au profit de la société ALBA dont le siège social se situe à PLEUGUENEUC (35720).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la vente du bien sis 2, rue des Longues Villes - 35720 PLESDER, au prix net pour la commune de quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante euros (91 560€), les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer l'acte notarié et tout autre document utile à l'application de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

(pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

N°35/2025

Liste des délibérations affichée le 14/10/2025

Délibération transmise en Préfecture le 14/10/2025

Création d'un emploi permanent à temps complet (catégorie C)

Fonction publique – Personnel titulaire (4.1)

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer

COMMUNE DE PLESDER

----- PROCÈS VERBAL – Séance du 13.10.2025

l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération n°14B2025 du 31 mars 2025.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°58/2017 du 12 décembre 2017, modifiée par la délibération n°61/2021 du 18 novembre 2021.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ en retraite de Mme Isabelle SÉNÉCHAL au 30 juin 2026.

En conséquence, le Maire (ou le Président) propose la création d'un emploi permanent de à temps complet pour exercer les fonctions d'agent de service à la population à compter du 1^{er} mars 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau IV et d'une expérience professionnelle dans un poste similaire.

A NOTER :

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par

COMMUNE DE PLESDER

----- PROCES VERBAL – Séance du 13.10.2025 -----

les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n°61/2021 du 18 novembre 2021 est applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de Mme le Maire
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois

Adopté à l'unanimité.

(pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

INFORMATIONS DIVERSES :

- Point sur l'évolution des travaux de la salle pour les associations
- Proposition de pose de 2 panneaux publicitaires avec une face pour les informations des associations à l'entrée et la sortie du bourg sur l'axe Combourg/Evran (D78)
- Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 17 novembre 2025 à 20h00

L'ordre du jour est épuisé
La séance est levée à 21h30

**Le Maire,
Évelyne SIMON-GLORY**



**Le Secrétaire de séance,
Philippe AUBERT**

